

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 12 février 2019

<u>Présents :</u>	MME Jeannine DOUGOUD
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Antony KUHN
	M. Denis MACHADO
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGRIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir</u>	MME HENRY à MME DOUGOUD
	M. MAXANT à M. GRANDIEU
<u>Excusés :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Denis BERGEROT
	M. Sébastien DOSE
	MME Martine DROUOT
	M. Philippe HALLIER
	M. Sébastien POINT

N°03 – DB du 12/02/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de génie climatique

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a passé un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe.

Le marché comprend le paiement en direct des factures gaz (P1 délégué), la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/2 »). En outre, est prévu dans le marché, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») pour un montant annuel limité de 4 000 euros HT.

Il est proposé d'établir un avenant n°2 au marché initial actant les modifications suivantes :

- Passage en P1 Marché Température pour l'EMI et Delta et mise en place d'une redevance P1 Eau Chaude Sanitaire pour l'ensemble de nos sites :

A la fin de la première saison de chauffe, il était prévu au cahier des charges que certains aménagements au contrat seraient effectués suite aux consommations constatées sur les sites pour lesquels nous n'avons pas un retour d'expérience suffisant au moment de la passation du marché.

Les modifications à acter au contrat concernent la consommation en énergie des bâtiments Delta et EMI et la consommation en eau chaude sanitaire de l'ensemble de nos sites. Ces modifications fixent des valeurs contractuelles de consommation en énergie au prestataire, permettant d'éviter les dérives et favorisant la maîtrise de l'énergie. Ces mesures doivent permettre à la collectivité d'obtenir un gain financier en matière de consommation énergétique qui sera évalué à la fin de la deuxième année de chauffe.

- Application de pénalités en cas de retard du prestataire dans la facturation du contrat :

Suite aux retards importants du prestataire dans sa facturation entraînant un surcroît de travail aux services de la collectivité et à notre AMO pour fiabiliser le suivi financier du contrat, il est proposé de mettre en place l'application de pénalités en cas de retard dans la facturation du prestataire.

- Ajout de prestations dans le cadre du P3/2 :

En complément des prestations prévues dans le marché initial pour la mise à niveau ou l'amélioration des installations existantes, il est nécessaire d'ajouter certaines prestations, à savoir :

- Pour la cuisine centrale, la remise en état du groupe de production de froid. Cette remise en état a été nécessaire au moment de la prise en main de l'installation. Cette prestation s'élève à 14 926,41 € HT
- Pour Delta Affaires, la remise en état de la régulation de la centrale de traitement d'air. En raison d'un défaut de matériel de remplacement non prévisible au moment de la passation du contrat (installé en 2015), une plus-value de 2 723,75 € HT est à inscrire dans le P3/2 correspondant aux adaptations sur équipement existant et à la reprogrammation complète de la centrale.

Ces prestations, d'un montant total de **17 650,16 € HT** représente une augmentation du marché initial de 1,84 %.

Le montant cumulé des avenants n°1 et 2 représente une augmentation de 3,92 % du montant du marché initial estimé à 959 016,00 € HT (part forfaitaire et part estimée confondues).

Il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 d'un montant de 17 650,16 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 d'un montant de 17 650,16 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC